



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE 04/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 avril 2024 à 20h30

Convocation : 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'avril, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

**Présents** : Claude BERNIARD, Aline MOUSQUÈS, Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Lysiane PALACIN, Michèle CAZADOUMECQ (à partir du point n°3), Marion KELLER, Jimmy MERCIER, Josiane JAEGER, Serge GUILHEM, Dominique SIRÉ, Nicolas CAPDEVIELLE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Henri HONDET donne pouvoir à Dominique SIRÉ, Loïc LAGARDÈRE donne pouvoir à Claude BERNIARD, Françoise LETAN donne pouvoir à Jimmy MERCIER, Patricia LANTERNIER donne pouvoir à Nicolas CAPDEVIELLE, Benjamin LACOURRÈGE donne pouvoir à Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES.

**Secrétaire de séance** : Lysiane PALACIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. PV séance du 11/04/2024
2. Commune : approbation du compte de gestion 2023
3. Commune : approbation du compte administratif 2023
4. Commune : affectation des résultats 2023
5. Commune : vote du taux des taxes directes locales 2024
6. Commune : vote des subventions 2024
7. Commune : approbation du budget primitif 2024
8. Commune : actualisation de la délibération relative aux dépenses à imputer à l'article « fêtes et cérémonies »
9. Assainissement : approbation du compte de gestion 2023
10. Assainissement : approbation du compte administratif 2023
11. Assainissement : affectation des résultats 2023
12. Assainissement : approbation du budget primitif 2024
13. Révision des tarifs d'occupation du domaine public et des ventes de produits
14. Cimetière : catégories et tarifs des concessions et des cases du colombarium
15. Révision du tarif de l'assainissement 2024
16. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) - modification des tarifs
17. Convention pour le Marché des Producteurs de Pays avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques
18. Modification du tableau des commissions municipales

I-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024 à l'unanimité

II- Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,



- APPROUVE le compte de gestion 2023 lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Euros
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses de l'exercice	1 126 093,78 €
Recettes de l'exercice	1 513 513,10 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>387 419,32 €</b>
Excédent antérieur reporté	322 887,56 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>160 468.74 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses de l'exercice	507 959,42 €
Recettes de l'exercice	214 312.34 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 293 647,08 €</b>
Déficit antérieur reporté	- 101 517,05 €
<b>Déficit de clôture</b>	<b>- 395 164.13 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	224 518.00 €
Restes à réaliser en recettes	69 843.99 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>549 838.14 €</b>

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTES : 16    POUR : 16    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

### III- Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le compte administratif 2023 lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Euros
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses de l'exercice	1 126 093,78 €
Recettes de l'exercice	1 513 513,10 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>387 419,32 €</b>
Excédent antérieur reporté	322 887,56 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>160 468.74 €</b>



<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses de l'exercice	507 959,42 €
Recettes de l'exercice	214 312,34 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 293 647,08 €</b>
Déficit antérieur reporté	- 101 517,05 €
<b>Déficit de clôture</b>	<b>- 395 164,13 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	224 518,00 €
Restes à réaliser en recettes	69 843,99 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>549 838,14 €</b>

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.  
Le Maire se retire et ne participe pas au vote.

**VOTES : 16    POUR : 16    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

#### IV- Commune : Affectation des résultats 2023

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	387 419,32 €
- un excédent de fonctionnement reporté de :	322 887,56 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>710 306,88 €</b>
- un déficit d'investissement :	293 647,08 €
- un déficit d'investissement reporté de :	101 517,05 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	<b>395 164,13 €</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	154 674,01 €
Soit un besoin de financement de :	<b>549 838,14 €</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 en recette de fonctionnement (002) :	<b>160 468,74 €</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	<b>549 838,14 €</b>
Résultat d'investissement en dépense d'investissement (001) :	<b>395 164,13 €</b>

**VOTES : 17    POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**



### V- Commune : Vote du taux des taxes directes locales 2024

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- Les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **600 064€**,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux plafonds	Taux 2023	Taux votés 2024	Produit voté
Taxe foncière (bâti)	1 813 000 €	94,20 %	25,80 %	28,56 %	517 793 €
Taxe foncière (non bâti)	112 500 €	119,43 %	43,35 %	45,35 %	51 019 €
Taxe d'habitation	234 800 €	52,58 %	12,09 %	13,31 %	31 252 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 160 300 €</b>				<b>600 064 €</b>

**VOTES : 17    POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

### VI- Commune : Vote des subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de subventions établies par la Commission Bien Vivre pour l'exercice 2023, au regard des dossiers remis par les associations :

ASSOCIATION	2024
AAPPMA DES BAYSES	100 €
APEEL	500 €
BIBLIOTHÈQUE DE LASSEUBE	1 000 €
CLUB SECONDE JEUNESSE	200 €
COMITÉ DES FÊTES DE LASSEUBE	2 000 €
COMITÉ FNACA DE LASSEUBE	150 €
CYCLO LASSEUBE	120 €
L'ARÉCRÉE	800 €
LASSEUBE EN TRANSITION	1 500 €
LASSEUBE HANDBALL	4 500 €
LASSEUBE MON VILLAGE ESPACE DE BIODIVERSITE	1 000 €
LASSEUBE TERRE DE CHEVAL	200 €
LIGAMS (PASSEM)	300 €
PELOTE LASSEUBOISE	4 000 €
QUILLES DE 9	500 €
SC LASSEUBOIS RUGBY	3 000 €
STE DE CHASSE LA BAÏSE	100 €
STE DE CHASSE LA LASSEUBOISE	100 €



TRIDAMHSA	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 270 €</b>

Madame Josiane JAEGER s'abstient de participer au débat et au vote de cette délibération, car membre d'une association bénéficiaire d'une subvention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions présentées ci-dessus,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2024.

VOTES : 16    POUR : 16    CONTRE : 0    ABSTENTION : 1

#### VII- Commune : Approbation du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2024 et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition de Budget Primitif 2024 tel que présenté ci-après ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2024
	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	392 665,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	603 500,00
014 - Atténuations de produits	18 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	218 848,00
66 - Charges financières	19 195,00
67 - Charges exceptionnelles	5 189,33
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	0,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 257 397,33</b>
023- Virement à la section d'investissement	349 300,60
042- Opération d'ordre de transfert entre sections	1 916,90
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>351 217,50</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 608 614,83</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2024
	Propositions Globales
013 – Atténuations de charges	7 000,00
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	92 200,00



73 - Impôts et taxes	71 973,00
731 - Impositions directes	749 689,00
74 - Dotations, subventions et participations	395 271,19
75 - Autres produits de gestion courante	122 010,44
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2,46
002 - Excédent de fonctionnement reporté	160 468,74
<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 598 614,83</b>
042- Opération d'ordre de transfert entre sections	10 000,00
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>10 000,00</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 608 614,83</b>

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	RAR	Propositions Globales
16 - Emprunts et dettes assimilés	88 215,21		88 215,21
21 - Immobilisations corporelles	27 000,00		27 000,00
001- Déficit d'investissement reporté	395 164,13		395 164,13
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>510 379,34</b>		<b>510 379,34</b>
44 - BÂTIMENTS COMMUNAUX	35 000,00	3 690,60	38 690,60
49 - VOIRIE COMMUNALE	200 000,00		200 000,00
71 - SALLE POLYVALENTE	2 568 000,00	203 685,13	2 771 685,13
89 - CIMETIÈRE		7 686,27	7 686,27
94 - ECOLE	10 500,00	5 064,00	15 564,00
100 - AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG	33 000,00		33 000,00
101 - LAMPADAIRES VILLAGE	500,00	4 392,00	4 892,00
104 - EQUIPEMENTS DE MANIFESTATIONS	1 000,00		1 000,00
105 - MONUMENT AUX MORTS	5 500,00		5 500,00
107 - AMÉNAGEMENT AIRE DE JEUX	21 000,00		21 000,00
108 – PARKING SALLE POLYVALENTE	60 000,00		60 000,00
109 – SALLE PAROISSIALE ETAGE	110 000,00		110 000,00
110 - PONTS COMMUNAUX	5 000,00		5 000,00
111 - MUR A GAUCHE	10 000,00		10 000,00
<b>Total dépenses opérations d'invest.</b>	<b>3 064 500,00</b>	<b>224 518,00</b>	<b>3 289 018,00</b>
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	10 000,00		10 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>3 579 879,34</b>	<b>224 518,00</b>	<b>3 804 397,34</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	RAR 2023	Propositions Globales
10 – Dotations, fonds divers et réserves	628 972,86		628 972,86
16 – Emprunts et dettes assimilés	1 620 837,74		1 620 837,74
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>2 249 810,60</b>		<b>1 638 821,71</b>
49- VOIRIE COMMUNALE	60 000,00	40 481,99	100 481,99



71- SALLE POLYVALENTE	1 038 025,25		1 038 025,25
107- AMÉNAGEMENT AIRE DE JEUX	3 500,00	29 362,00	32 862,00
109- SALLE PAROISSIALE ETAGE	32 000,00		32 000,00
<b>Total recettes opérations d'invest.</b>	<b>1 133 525,25</b>	<b>69 843,99</b>	<b>1 203 369,24</b>
021- Virement de la section de fonctionnement	349 300,60		349 300,60
040- Opération d'ordre de transfert entre sections	1 916,90		1 916,90
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>351 217,50</b>		<b>351 217,50</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>3 734 553,35</b>	<b>69 843,99</b>	<b>3 804 397,34</b>

Madame Dominique SIRE n'est pas d'accord avec la décision de poursuivre l'étude de faisabilité du projet de Tennis et Mur à gauche couverts. Elle estime ce projet non prioritaire et vu le budget tendu de cette année, souhaite économiser les 10 000€ prévus pour cela. Elle décide de voter contre. Ayant pouvoir de M. Henri HONDET, nous comptabilisons deux votes contre.

VOTES : 17    POUR : 15    CONTRE : 2    ABSTENTION : 0

#### VIII- Commune : Actualisation de la délibération relative aux dépenses à imputer à l'article « Fêtes et Cérémonies »

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée. Il précise que selon cette instruction comptable, le compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Monsieur le Maire indique que la commune doit pouvoir justifier auprès du Trésor Public de l'utilisation de ces crédits par une délibération détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques ».

Monsieur le Maire propose d'imputer au compte 623 les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune, comme suit :

- d'une manière générale, l'ensembles des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple, les décorations de Noël et illuminations de fin d'année, diverses prestations et fournitures servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, la location de matériel d'animation pour les manifestations, le règlement de factures de prestataires lors de l'organisation de manifestations communales telles que les fêtes de la commune, la fête de la biodiversité, les marchés communaux...

- les goûters, jeux, livres et friandises pour les enfants, lors des fêtes de Noël, Pâques, ou autres fêtes célébrées ou organisées par la Mairie,

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

- les concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots,...)

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,

- Les chèques-cadeaux ou cadeaux pour le personnel en fin d'année, ou lors du départ de collaborateurs,



- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de réunion de travail, de déplacements individuels ou collectifs, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'utiliser les crédits de l'article 623 comme proposé par Monsieur le Maire.

**VOTES : 17    POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**IX- Assainissement : Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Euros
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses de l'exercice	17 140,35 €
Recettes de l'exercice	18 047,71 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>907,36 €</b>
Excédent antérieur reporté	57 235,90 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>58 143,26 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses de l'exercice	10 576,22 €
Recettes de l'exercice	17 136,00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>6 559,78 €</b>
Excédent antérieur reporté	64 941,70 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>71 501,48 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTES : 17    POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**X- Assainissement : Approbation du compte administratif 2023**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023.





Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Euros
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses de l'exercice	17 140,35 €
Recettes de l'exercice	18 047,71 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>907,36 €</b>
Excédent antérieur reporté	57 235,90 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>58 143,26 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses de l'exercice	10 576,22 €
Recettes de l'exercice	17 136,00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>6 559,78 €</b>
Excédent antérieur reporté	64 941,70 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>71 501,48 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire se retire et ne participe pas au vote.

**VOTES : 16    POUR : 16    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

#### XI- Assainissement : Affectation du résultat 2023

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,  
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	907,36 €
- un excédent de fonctionnement reporté de :	57 235,90 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>58 143,26 €</b>
- un excédent d'investissement de :	6 559,78 €
- un excédent d'investissement reporté de :	64 941,70 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	<b>71 501,48 €</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>0,00 €</b>



DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 en recette de fonctionnement (002) :	58 143,26 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00 €
Résultat d'investissement en recette d'investissement (001) :	71 501,48 €

VOTES : 17    POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

## XII- Assainissement : Approbation du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2024 et après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Budget Primitif 2024 tel que présenté ci-après ;

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2024
	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	12 997,26
66 - Charges financières	0,00
022 - Dépenses imprévues	800,74
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>13 798,00</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 136,00
023 – Virement à la section d'investissement	76 214,19
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>93 350,19</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>107 148,19</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2024
	Propositions Globales
70 - Vente de produits finis, prestations de service, marchandises	16 000,00
74 - Subventions d'exploitation	0,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	58 143,26
<b>Total recettes réelles</b>	<b>74 143,26</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 004,93
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>33 004,93</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>107 148,19</b>

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2024
	Propositions Globales
13 - Subventions d'investissement reçues	23 195,30
16 - Emprunts et dettes assimilés	337,48
020 - Dépenses imprévues	6 509,26
<b>Total dépenses réelles hors opération</b>	<b>30 042,04</b>
11- Schéma directeur d'assainissement	20 000,00



13- Optimisation station d'épuration	30 000,00
15- Réhabilitation tronçon poste du stade	80 000,00
<b>Total dépenses opérations d'invest.</b>	<b>130 000,00</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 004,93
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>33 004,93</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>193 046,97</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2024
	Propositions Globales
13 - Subventions d'investissement reçues	23 195,30
002-Excédent d'investissement reporté	71 501,48
<b>Total recettes réelles hors opération</b>	<b>94 696,78</b>
11- Schéma directeur d'assainissement	5 000,00
<b>Total recettes opérations d'invest.</b>	<b>5 000,00</b>
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 136,00
021- Virement de la section de fonctionnement	76 214,19
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>93 350,19</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>193 046,71</b>

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### XIII- Révision des tarifs d'occupation du domaine public et des ventes de produits

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022/30 du 07 avril 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public et des ventes de produits.

Il indique que compte-tenu de l'évolution des manifestations communales à venir, de la diversité des demandes d'occupation du domaine public, et de la hausse générale des coûts liée à l'inflation actuelle, il convient de mettre à jour et d'actualiser le tableau des tarifs.

Monsieur le Maire propose l'application des tarifs indiqués dans le tableau ci-annexé, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Il précise que les arrêtés d'occupation du domaine public et les conventions de mise à disposition de salles communales déjà signés avant cette date restant en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les tarifs d'occupation du domaine public et des ventes de produits comme indiqués dans le tableau ci-annexé, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Madame Lysiane PALACIN ne souhaite pas, cette année, procéder à un rehaussement des tarifs d'occupation du domaine public, afin de tenir compte au mieux de la réalité économique des commerçants de la commune.

VOTES : 17 POUR : 16 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0



#### XIV- Cimetière : catégories et tarifs des concessions et des cases du columbarium

Monsieur le Maire rappelle que la durée et les tarifs en vigueur pour les concessions et cases du columbarium du cimetière communal ont été adoptés par délibération en date du 11 avril 2018. Il rappelle qu'un nouveau columbarium a été installé au cimetière, que les concessions en état d'abandon ont fait l'objet d'une procédure de reprise et que les cavurnes ne sont plus concédées.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre à jour les tarifs applicables aux concessions et cases du columbarium et propose, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, les tarifs suivants :

- concessions pour une durée de 30 ans :
  - 500 € pour les 2.5 m<sup>2</sup>
  - 1000 € pour les 5 m<sup>2</sup>
- concessions pour une durée de 30 ans avec monument (concessions reprises) :
  - 800 € pour les 2.5 m<sup>2</sup>
  - 1500 € pour les 5 m<sup>2</sup>
- cases du columbarium pour une durée de 15 ans : 700 €
- cases du columbarium pour une durée de 30 ans : 1000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les tarifs des concessions et cases du columbarium proposés par Monsieur le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**VOTES : 17    POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

#### XV- Révision du tarif de l'assainissement 2024

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer le tarif du m<sup>3</sup> d'eau assainie au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Compte-tenu des projets d'investissement importants à venir sur le réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration, ainsi que du montant des aides attribuées à la Commune pour ce faire, il convient de réviser le prix de l'eau assainie de façon à bénéficier d'un montant d'aide maximal.

Il propose donc d'augmenter le prix de la part communale du m<sup>3</sup> d'eau assainie de 1,00 € à 1,10 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'augmenter le prix de la part communale du m<sup>3</sup> d'eau assainie de 1,00 € à 1,10 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**VOTES : 17    POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

#### XVI- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) - modification des tarifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 mars 2015, le Conseil Municipal a instauré la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en remplacement de la participation au raccordement à l'égout supprimée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254).



Il indique que cette participation a vocation à tenir compte de l'économie réalisée par les propriétaires de constructions nouvelles soumis à l'obligation de raccordement qui évitent une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou de la mise au norme d'une telle installation.

Monsieur le Maire demande à conserver les tarifs institués le 12 mars 2015, d'intégrer des situations qui n'avaient pas été prévues et propose de fixer la PFAC de la manière suivante :

- Habitation unifamiliale : 2.000 € ;
- Bâtiments d'habitation comportant plusieurs logements : 800 € pour les studios, 1.500 € pour les autres logements ;
- Bureaux, Commerces : 2.000 € par tranche de 200 m<sup>2</sup> ;
- Hôtels, Foyers : 2.000 € par tranche de 5 chambres ;
- Locaux artisanaux : 1.200 € par tranche de 500 m<sup>2</sup> ;
- Entrepôts (non commerciaux) : 1.200 € par tranche de 1.000 m<sup>2</sup> ;
- Campings : 400 € par emplacement.

Les locaux ne figurant pas sur la liste précédente, et nécessitant un assainissement, feront l'objet d'une participation correspondant à la catégorie s'y rapprochant le plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) comme proposé ci-dessus par Monsieur le Maire.

**VOTES : 17    POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

#### **XVII- Convention pour le Marché de Producteurs de Pays avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques**

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite pérenniser l'organisation d'un Marché des Producteurs de Pays (MPP) sur son territoire, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur le Maire rappelle que les Marchés de Producteurs de Pays sont organisés sous l'égide de la Charte des Marchés de Producteurs de Pays nationale et le règlement départemental, définissant les principes fondamentaux de son fonctionnement.

Monsieur le Maire indique qu'afin de bénéficier de l'appellation « Marché de Producteurs de Pays », il est nécessaire de respecter les engagements établis dans la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire énonce également que l'accompagnement à l'organisation d'un Marché des Producteurs de Pays par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques s'élève 640 € H.T.

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**VOTES : 17    POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**



**XVIII- Modification du tableau des commissions municipales**

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération n°2020/28 du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé les commissions municipales et leurs membres pour la durée du mandat 2020-2026.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des commissions municipales, afin de garantir la bonne administration des affaires de la commune, selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour du tableau des commissions municipales.

VOTES : 17    POUR : 17    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Signature  
Monsieur le Maire



Signature  
Secrétaire de séance